

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 133 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Moussa Hassan.

n° 133

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel en son audience du 23 décembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Moussa Hassan, Somali Gadabourey rer Djilane, né à Djibouti rers 1938, fils de Hassan Hadji et de Kadidja Boulale, condamné à six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**